

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 juin 2016</b>	<b>N° 2016-376</b>

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40  
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20  
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 juin 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2016-376</b>

---

**Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde et Bordeaux-Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du Développement Durable"  
Convention Pluriannuelle 2013-2016  
Avenant n°3 - Autorisation - Décision**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Les Juniors du développement durable » contribue, depuis sa création, à sensibiliser les écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur une légitimité construite grâce au partenariat que nous entretenons avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Il se décline dans l'animation de la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs et la conception d'outils en matière de développement durable.

Ce partenariat entre Bordeaux Métropole et la DSDEN a été formalisé dès 2010 à travers une convention dont l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) est également signataire. Elle arrive à son terme.

L'ADPEP contribue à l'éducation populaire, à la culture, à l'accès au logement, à l'accès aux loisirs, à la formation et à l'emploi, à la santé, et au développement de l'ESS (économie sociale et solidaire).

Depuis 6 ans, et grâce à cette convention, notre dispositif global a permis d'accélérer la prise en compte concrète dans les établissements des enjeux écologiques en incitant aux débats et à l'émergence de comportements vertueux. C'est ainsi que :

- 376 actions de projet et 308 actions de sensibilisation ont pu être financées
- 625 enseignants se sont inscrits aux formations

Au-delà des chiffres, ce double partenariat nous a permis de construire un accompagnement qualitatif pour les enseignants articulé autour de 5 parcours et des regards croisés : philosophie, arts et numérique.

La variété et le nombre d'intervenants co-porteurs des actions réalisées dans les écoles, expliquent le succès de ce dispositif par la diversité des possibles qu'ils permettent.

Depuis janvier 2016, le dispositif des « Juniors du développement durable » a été intégré à la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable. Nous vous proposons de proroger d'une année la convention par un nouvel avenant avec la direction des Services Départementaux De l'Education Nationale et l'ADPEP aux fins d'assurer la continuité de l'accompagnement en cours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la convention de partenariat en date du 14 août 2013,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'ADPEP la subvention demandée et d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe 

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 8 de la convention relatif au « Montant de la subvention – Modalités de gestion et de paiement » ainsi que l'article 13 « Durée de la convention ».

##### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du Développement Durable"

**Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire**

CONVENTION PLURIANNUELLE 2013-2016

Avenant n°3

**Entre les soussignés,**

. **Bordeaux Métropole** représentée par son président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2015/0334 en date du 26 juin 2015,

. La **Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde**, représentée par Monsieur François Coux, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, agissant dans le cadre des orientations et programmes arrêtés par monsieur le Ministre de l'Education nationale.

. **L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33)** représentée par son Président, Gérard Tournemouly, mandaté par le conseil d'administration des P.E.P. 33.

**Il est au préalable rappelé,**

Par convention pluriannuelle en date du 14 août 2013, un partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avait été signé dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" afin de soutenir des actions de sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire.

Il est aujourd'hui souhaitable de prolonger d'une année cette convention pour laisser le temps aux différentes parties de prendre la mesure de la mutualisation des services au sein de Bordeaux Métropole et du transfert du dispositif à la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable avant de retravailler à une nouvelle convention pluri-annuelle.

De plus, cet avenant permettra de prendre en compte la diminution de 5% du montant de la subvention alloué à ce partenariat.

Pour ce faire, les articles 8 de la convention relatif au montant de la subvention – Modalités de gestion et de paiement et 13 relatif à la durée de la convention – résiliation, doivent être modifiés par voie d'avenant.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 8 de la convention relatif au « Montant de la subvention – Modalités de gestion et de paiement » ainsi que l'article 13 « Durée de la convention ».

L'article 8 « Montant de la subvention- Modalités de gestion et de paiement » est désormais ainsi rédigé :

*«Article 8 : Montant de la subvention – Modalités de gestion et de paiement*

*8.1 – Montant de la subvention :*

*Bordeaux Métropole alloue une subvention à l'A.D.P.E.P 33 d'un montant total de 135 850 euros nets (non soumis à la TVA) et répartie de la manière suivante :*

- *Une subvention de 115 900 € pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets,*
- *Une subvention de 19 950 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P 33.*

*Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.*

*8.2 – Modalités de gestion*

*« En application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, l'A.D.P.E.P 33 est autorisée, pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, à reverser, dans la limite de 115 900 €, la subvention :*

- *aux associations,*
- *aux coopératives de salariés (Scop, Scic...),*
- *aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous leurs différentes formes (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)...),*
- *aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT),*

*dont le projet sera retenu selon les modalités décrites au 5 de la convention.*

*L'A.D.P.E.P 33 est seule gestionnaire des fonds. Elle ne procède à aucune avance de trésorerie ; sa participation financière se limite au montant de l'aide accordée par Bordeaux Métropole.*

*8.3 – Modalités de paiement*

*L'A.D.P.E.P. 33 est seule bénéficiaire de la contribution financière totale de Bordeaux Métropole., dont elle assure la gestion.*

*Cette contribution sera versée selon l'échéancier et les modalités suivants :*

*Acomptes et solde :*

- *dès le 15 septembre 2016 ou à la date de notification de la convention : sera versé le montant de 19 950 € correspondant à la subvention de fonctionnement allouée à l'A.D.P.E.P. 33,*
- *à compter du 30 septembre 2016 : un acompte de 80% calculé sur le montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets, soit 92 720 €,*

- le solde (20%), soit 23 180 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2016 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard suivant l'année d'exécution de la convention, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Si le montant reversé aux autres associations se révélait être inférieur au montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

L'article 13 « Durée de la convention » est désormais ainsi rédigé :

« Article 13 : Durée de la convention :

*La présente convention est établie pour 1 an à compter de sa date de signature, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de l'exercice concerné. »*

## **Article 2 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

## **Article 3 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa date signature et produira ses effets à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Bordeaux  
Métropole  
Maire de Bordeaux

Le Directeur académique des  
services de l'Education  
nationale  
Directeur des services  
départementaux de l'Education  
nationale de la Gironde

Le Président de  
l'A.D.P.E.P. 33

Alain Juppé

François Coux

Gérard Tournemouly